



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20231129-DEL-2023-67-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 67

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRAUX — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M^{me} Maria GENARO.

Procuration : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT DE GOURNAY-SUR-MARNE (VÉOLIA EAU) - EXERCICE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grand Paris Grand Est

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités en charge des services d'eau et d'assainissement d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit non seulement permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel permettant d'améliorer la gestion du service.

Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers fixés par le décret du 2 mai 2007 et sa circulaire d'application du 28 avril 2008. Ces indicateurs sont obligatoirement saisis sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<http://m.services.eaufrance.fr/>) depuis l'exercice 2015.

.../...

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2023. Puis, une fois approuvé par le Conseil de Territoire, il doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux des communes dont les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné (article D.2224-3 du CGCT).

Grand Paris Grand Est exerce la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, aux côtés du Département de la Seine-Saint-Denis qui en assure le transport, et du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), qui achemine les flux vers les stations d'épuration dont il est gestionnaire.

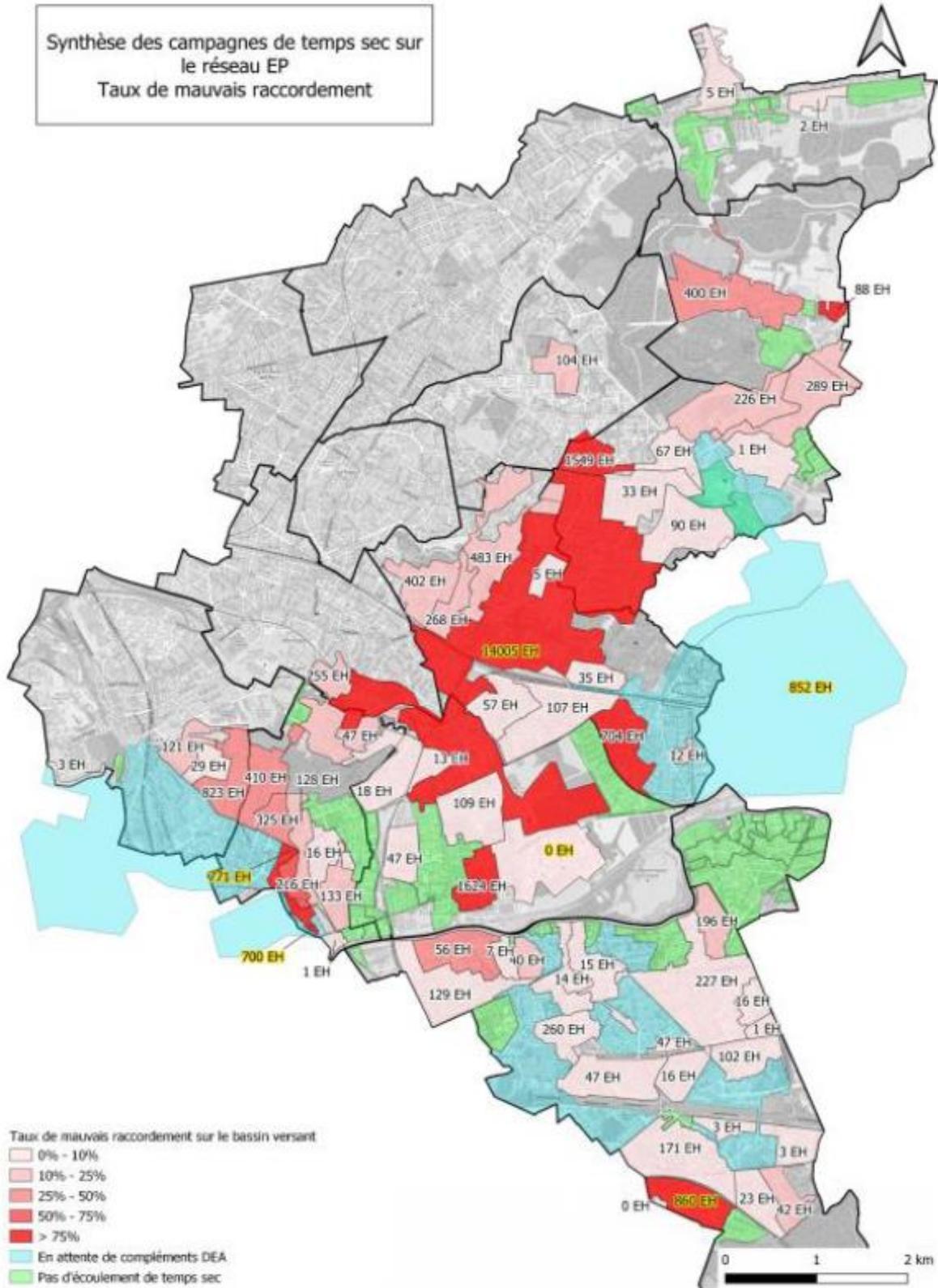
◆ Patrimoine

Les indicateurs concernant le patrimoine n'ont pas été mis à jour en 2022, mais le seront à l'issue du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), en cours de finalisation. En revanche, les indicateurs sur le suivi des rejets polluants au milieu naturel ont fait l'objet d'une mise à jour avec les résultats des campagnes de mesures réalisées dans le cadre du SDA.

Ainsi, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) passe d'un score de 20/120 à 110/120. Les 10 points restants seront obtenus avec la rédaction du manuel d'autosurveillance et la mise en place du diagnostic permanent dont la réalisation est prévue en 2024.

Le travail de quantification et de reconnaissance des rejets non conformes, sources de pollution de la Marne, doit encore être approfondi afin d'offrir un découpage fin du territoire et de permettre la localisation des secteurs les plus polluants. Une partie de l'EPT ayant ses eaux pluviales collectées par des réseaux départementaux transitant hors du territoire, certains secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'une délimitation à l'échelle du quartier (périmètre en bleu ciel sur la carte ci-après).

Synthèse des campagnes de temps sec sur
le réseau EP
Taux de mauvais raccordement



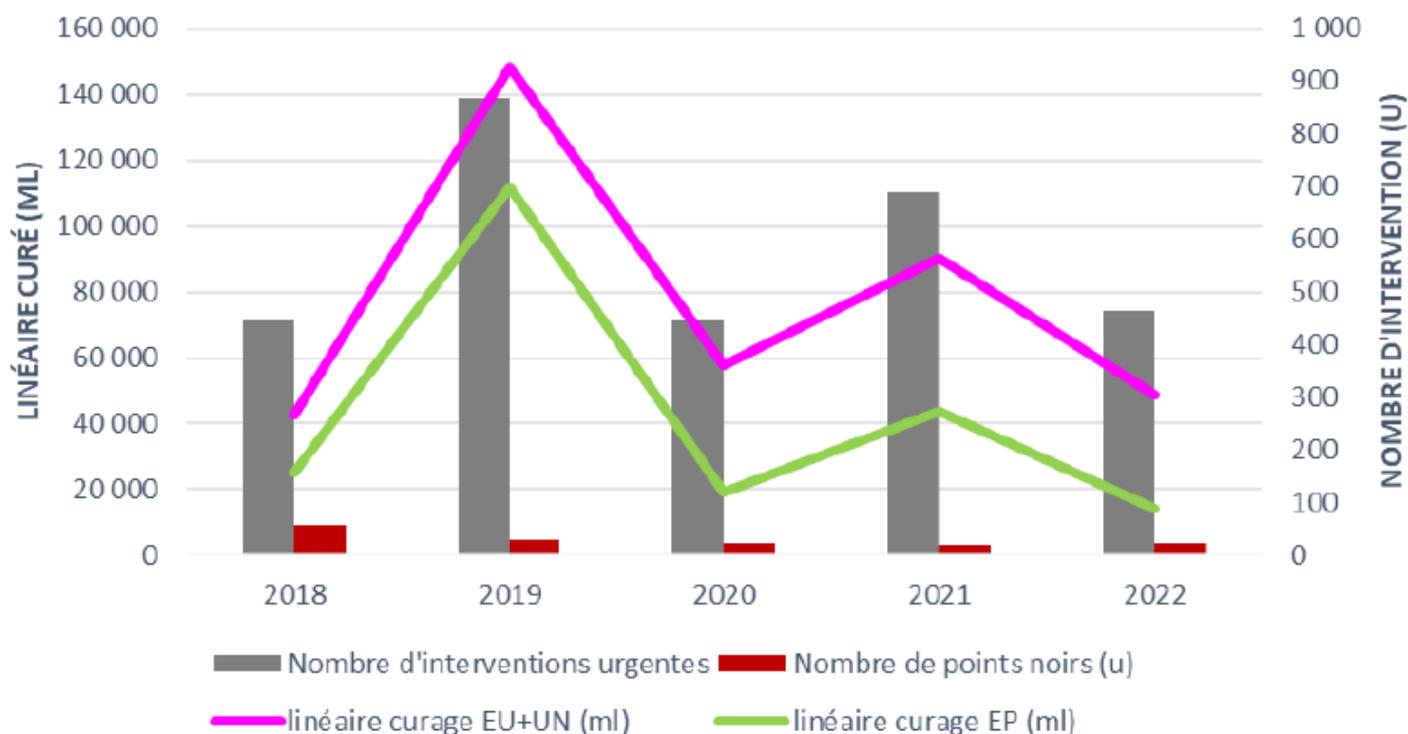
Taux de raccordement d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

a) Surveillance et entretien du patrimoine

En 2022, les différents marchés d'exploitation ont été renouvelés et ont fait l'objet d'un lancement tardif (mars) ne permettant pas la réalisation d'une campagne de relevé des taux d'encrassement comme initialement prévu. Aussi la campagne de curage des réseaux a été centrée sur les secteurs où un passage récurrent est nécessaire.

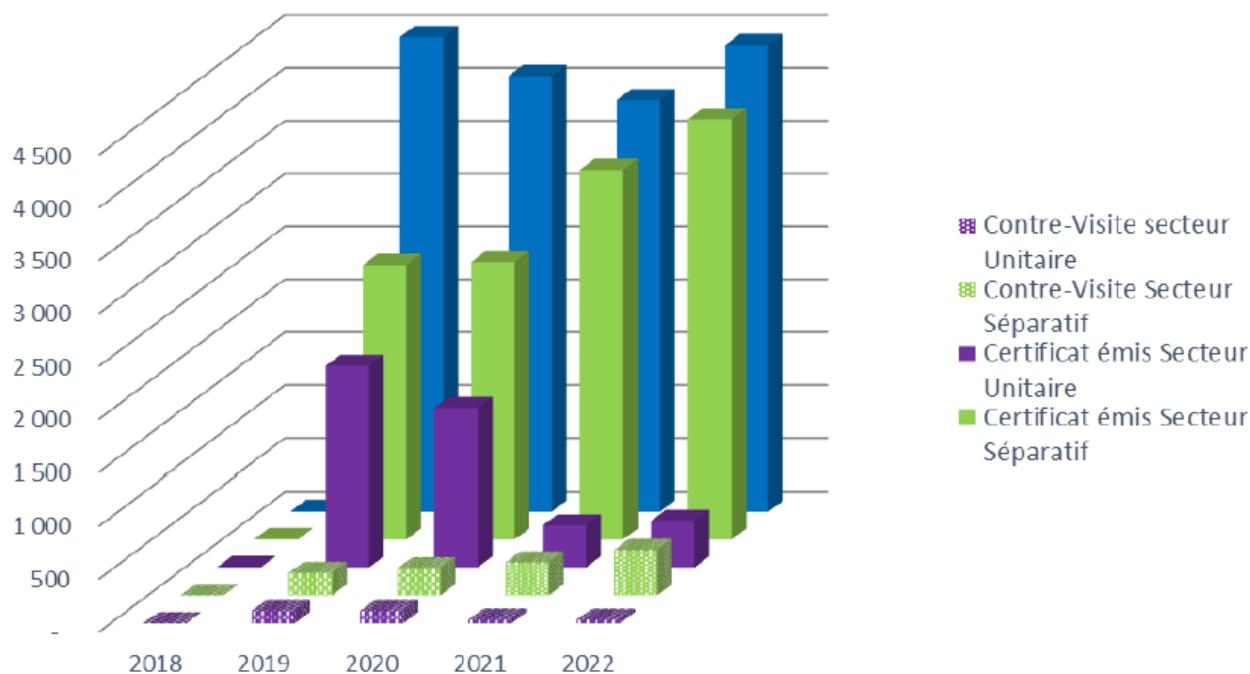
Bien qu'une légère augmentation du nombre de points noirs (24 contre 21 en 2021) soit observée, le nombre d'interventions curatives reste stable vis-à-vis de 2020, 2021 constituant une année exceptionnelle en raison de deux orages classés comme catastrophe naturelle.



Évolution du nombre d'interventions par rapport au linéaire de réseaux curés par an

b) Gestion réglementaire

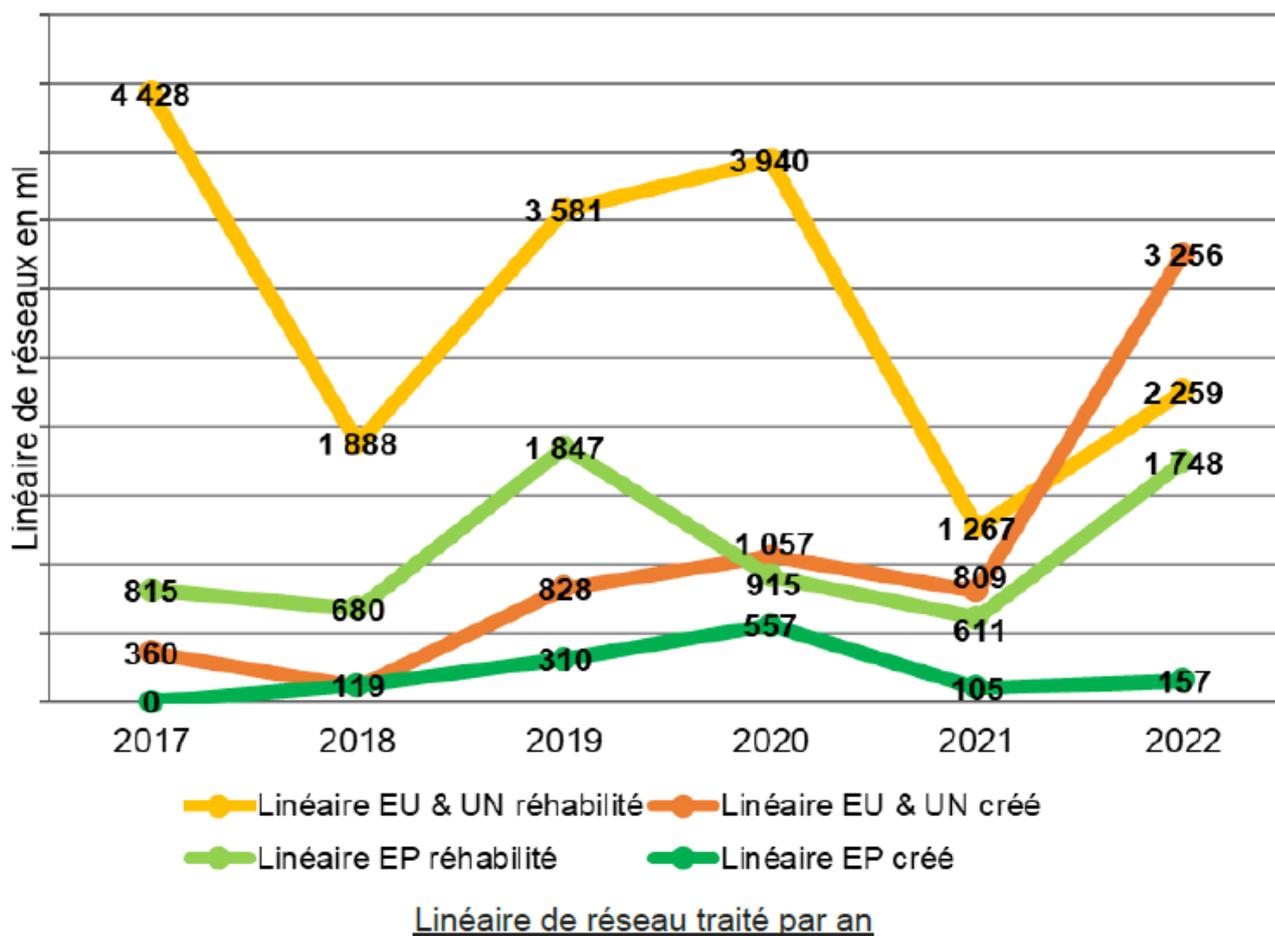
En 2022, 533 avis relatifs à des permis de construire et autorisations de branchement ont été émis, 4 400 certificats de conformité ont été délivrés, avec un taux de conformité à 52% (contre 61% en 2021), dont 46% des non-conformités sont liées au mélange des eaux usées et pluviales.



Nombre de certificats émis au cours des 5 dernières années

Travaux de gestion patrimoniale

En 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 0,41%, contre 0,58% en 2021. Cependant, ce taux ne prend en compte que les travaux réalisés sur le patrimoine existant ; les opérations consistant à créer des réseaux d'eaux usées et/ou de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ne sont donc pas comptabilisés dans le calcul de cet indicateur. Ces travaux représentent pourtant une part importante du programme de travaux de 2022, notamment en lien avec le plan Marne Propre, comme présenté dans le graphique ci-après.



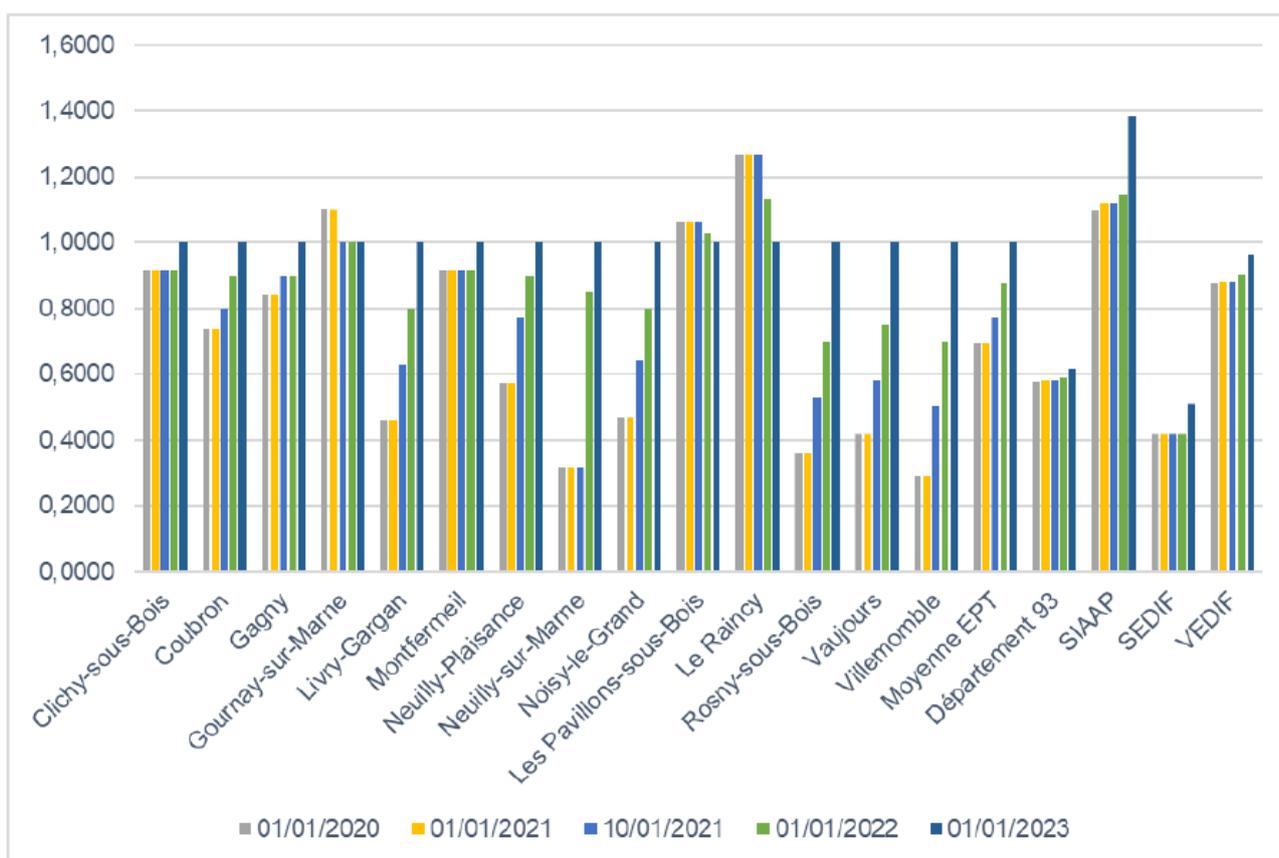
❖ Prix de l'eau

Au 1er janvier 2023, le prix de l'eau varie selon chaque commune, de 5,54€ à 5,58€TTC/m³. On constate une hausse moyenne de +11,87% par rapport au 1er janvier 2022.

Ce prix en hausse est la conséquence :

- de l'augmentation de l'ensemble des redevances d'assainissement (SIAAP, CD93 et EPT) avec un passage de 2,6148 €HT à 3,0020 €HT (+14.92%) ainsi que,
- de la hausse de la part dévolue à la production et distribution d'eau potable (SEDIF et VEDIF) avec un passage de 1,3248 €HT à 1,4711 €HT (+11.18%).

Le prix moyen de l'eau sur le territoire s'élève à 5,5504 €TTC /m³. Il est légèrement supérieur au prix moyen en Ile-de-France, 5,45 €TTC/m³.



Evolution du montant des différentes redevances sur 4 ans

Finances

En 2022, les investissements sont en hausse par rapport à 2021, en lien la notification de l'ensemble des marchés pour le plan Marne Propre. Ils représentent 26,5M€ en 2022 contre 16,1M€ en 2021.

Les charges de gestion courante (dépenses de fonctionnement) ont elles aussi augmenté, en lien de nouveau avec le plan Marne Propre, notamment avec l'externalisation des contrôles de conformité qui représente 1,73M€ en 2022 contre 0,13M€ en 2021.

En 2022, la recette constituée par la redevance assainissement s'est élevée à 14,6M€ en lien avec l'augmentation de la redevance assainissement. Cela entraîne une augmentation de l'épargne brute à 9.7M€ contre 8.2 M€ en 2021. L'encours de dette passe de 19 M€ à 26 M€ en 2022.

Les autres indicateurs sont présentés dans le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement, annexé à la présente note de synthèse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les autres indicateurs sont présentés dans le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement, envoyé par mail aux Conseillers municipaux au regard du volume du dossier.

2) Rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement de Gournay-sur-Marne (Veolia Eau) - exercice 2022

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel transmis chaque année par le concessionnaire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et à l'analyse de la qualité du service doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui doit en prendre acte après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En 2022, à Gournay-sur-Marne, l'exploitation du réseau d'assainissement est réalisée dans le cadre d'un contrat de concession de service public. VEOLIA EAU IDF est titulaire de ce contrat depuis le 1er juillet 2012, et ce, jusqu'en 2024. Le rapport annuel du délégataire annexé présente l'activité durant l'année 2022, dont les indicateurs réglementaires ont été intégrés dans le rapport annuel du service public d'assainissement, faisant l'objet de la délibération suivante.

Dans la continuité de l'année 2021 et en lien avec les besoins du plan Marne Propre, la priorité du contrat est maintenue sur l'inspection des réseaux avec branchements et la réalisation de campagnes d'enquêtes de conformité dont les indicateurs sont présentés dans les tableaux suivants :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	784	245	0	2 174	2 500	15 %

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	cumul
Nbre de contrôles réalisés	70	145	118	98	83	98	160	119	89	64	138	1182

Le compte annuel d'exploitation 2022 présenté par le délégataire est légèrement déficitaire de 1 690€ HT, après deux exercices (2020 et 2021) où des régularisations comptables ont été nécessaires à la suite de trop perçus de la part du délégataire :

en k€	GOURNAY SUR MARNE 2020	GOURNAY SUR MARNE 2021	GOURNAY SUR MARNE 2022	Variation 2021-2022
PRODUITS	455,862	385,202	419,765	9%
Exploitation du service				
<i>partie liée à la facturation du service</i>	86,572	82,708	93,279	13%
<i>pluvial et autres services</i>	167,453	2,347	2,407	3%
TOTAL	254,025	85,055	84,511	-1%
Part collectivité	185,396	269,007	222,390	-17%
Travaux attribués à titre exclusif	16,441	31,140	17,178	-45%
CHARGES	377,034	444,012	421,450	-5%
RESULTAT	56,76	-58,81	-1,69	-97%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les autres indicateurs sont présentés dans le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement, envoyé par mail aux Conseillers municipaux au regard du volume du dossier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces deux rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2022,

VU le rapport annuel 2022 du délégataire en charge de l'assainissement (Veolia Eau) sur la commune de Gournay-sur-Marne.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire en charge de l'assainissement (Veolia Eau) sur la commune de Gournay-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité,

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27-11-2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.